

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Septidi 7 Nivôse, an V.

(Mardi 27 Décembre 1796).

Manifeste du duc de Modène. — Motion au parlement d'Angleterre en faveur de la Fayette. — Discussion sur la neutralité des Suisses. — Révolte des matelots hollandais au Cap de Bonne-Espérance. — Destitution de Mallarmé comme amnistié. — Denonciation à Buonaparte. — Rejet par le conseil des anciens d'une résolution relative aux actes passés dans les départemens de l'Ouest, pendant leur insurrection.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

I T A L I E.

De Livourne, le 30 novembre.

On vient d'apprendre que le commissaire Salicetti débarqua le 24 à neuf heures du soir à Bastia. On tira le canon à son arrivée, et il fut accueilli avec les plus grandes démonstrations de joie : les députés des différentes pieves qui se trouvent à Bastia, ont demandé, dit-on, qu'il y eût garnison française dans les principales places de l'isle. Ils regardent cette mesure comme nécessaire pour le rétablissement de la paix et de l'union.

Un corsaire français sorti de ce port, a pris deux barques toscanes chargées de vivres qui alloient à Porto-Ferrajo.

Il y a toujours à la vue du port, des frégates, des cutters, des brigantins anglais qui font des croisières et troublent le commerce de cette ville.

De Gènes, le 6 décembre.

Le duc de Modène a publié une réponse au manifeste, par lequel le général Buonaparte a déclaré la rupture de l'armistice avec ce prince-souverain. S. A. S. déclare, qu'il est faux que cet armistice ait été rompu par lui ; qu'au contraire, il a été fidèlement exécuté.

» Le duc, dit ce manifeste, a envoyé à Paris une ambassade consistant en un ministre plénipotentiaire, un conseiller et un secrétaire de légation, pour y obtenir un traité de paix définitive d'une puissance contre laquelle on ne croyoit pas être en guerre. Le duc a payé presque entièrement les contributions énormes qui lui ont été imposées, tant en argent qu'en fournitures pour l'armée : il a aussi livré de sa galerie 21 tableaux au choix du commissaire français, chargé de cette spoliation : et il en a même fourni un de plus, comme l'atteste la quittance du commissaire, du 19 juillet. Ce sont les Français, au contraire, qui n'ont pas rempli les conditions de l'armistice : par-tout ils ont abusé du passage qui leur étoit accordé, pour exciter des troubles, renverser le bon ordre, ébranler la fidélité des sujets ouvers leur

souverain, exciter les mal-intentionnés à la révolte, et tout cela, pendant qu'ils affectoient de répandre en Italie et en Europe qu'ils avoit accordé au duc de Modène une existence politique. Non contents de cela, ajoute le manifeste, les républicains n'ont pas rougi de provoquer ouvertement la révolte des sujets de S. A. S., et de prendre sous leur protection les révoltés ; c'est leur soldatesque qui excita les habitans de Reggio à planter le soi-disant arbre de la liberté, et à se soustraire à l'obéissance due à leur souverain ; ce sont eux qui ont maltraité dans quelques cantons les sujets fidèles qui refusoient de prendre part à l'insurrection ; ils se sont emparés des propriétés de la fille unique du souverain de Modène, quoiqu'elles se trouvassent dans un pays avec lequel il étoient en négociation de paix, etc.

A N G L E T E R R E.

De Londres, Décembre.

La séance du parlement d'hier a été consacrée, presque en entier, au malheureux Lafayette. Le général Fitzpatrick, après un discours fort éloquent, fit la motion d'une adresse au roi, dans laquelle le parlement représenteroit que la détention de M. de Lafayette déshonore la cause commune, et suppleroit S. M. d'aviser, dans sa sagesse, aux moyens d'obtenir la délivrance de ce prisonnier. La motion fut appuyée par M. Sheridan. M. Pitt s'y opposa, en se fondant sur l'indépendance mutuelle des souverains, qui ne permet pas à l'un de s'immiscer dans l'administration de l'autre. M. Fox, en admettant le principe, soutient néanmoins qu'il étoit susceptible d'exceptions. Il rappella l'intercession de notre ambassadeur à Paris, en faveur de l'infortuné roi de France.

Il cita l'exemple du gouvernement français, qui avoit intercédé en faveur du capitaine Asgill. Enfin, il observa que M. de Lafayette devoit être regardé comme un prisonnier de guerre, et que si on traite avec ses ennemis, du des prisonniers, à plus forte raison, il doit être permis de s'intéresser pour un captif auprès d'un allié. — M. Windhem réfuta ces argumens dans un discours très-étendu, dans lequel il parle avec beaucoup de violence contre l'infortuné Lafayette. M. Fox reprit la parole pour combattre le préopinant. On alla aux voix, et la motion fut rejetée par cent trente-deux voix contre cinquante.

S U I S S E.

De Bâle, le 30 frimaire.

Le feu des Autrichiens s'est fort ralenti depuis quelques jours du côté de Huningue. Le prince de Furstemberg a levé son camp entre Weil et Haltingen, et a fait entrer les troupes dans leurs cantonnemens d'hiver. Les divisions de cavalerie ont, pour la plupart, quitté son corps d'armée, faute de fourrages dans un pays épuisé et presque totalement dénué de subsistances : elles se trouvent dans ce moment dans les villages situés sur les revers de la forêt noire.

L'interrogatoire des officiers et soldats suisses, qui se sont trouvés sur la frontière lors de la dernière attaque, a été présenté au petit conseil, qui a jugé à propos d'en ordonner un second. En attendant, deux officiers commandans sur la ligne du petit Huningue à la Maison-Neuve, ont été suspendus de leurs fonctions. On attend avec impatience les pièces que le général Ferino doit envoyer au conseil, pour lui communiquer les circonstances qui ont accompagné la violation du territoire bâlois.

La semaine passée, le grand conseil, auquel le pouvoir législatif est confié, s'est assemblé deux fois, pour entendre la lecture de quelques nouvelles observations que le prince de Furstemberg a adressées au conseil secret des treize, relativement à la navigation des Français sur la partie du Rhin entre le territoire français et suisse. Il n'a rien statué là-dessus, et a renvoyé le tout aux représentans des cantons helvétiques et à son conseil secret, pour faire une réponse conforme aux principes de neutralité, que la Suisse observe depuis le commencement de la guerre.

Comme le prince de Furstemberg a menacé les magistrats de notre ville d'occuper le petit Huningue et la frontière suisse, ceux-ci se sont adressés à leurs co-états, pour leur demander un plus grand nombre de troupes. On attend 4 à 5 mille hommes de tous les cantons jusqu'au commencement du mois de janvier.

Les dernières nouvelles d'Italie ne font mention d'aucun événement important. Les armées des deux puissances belligérantes occupent toujours la même position qu'elles ont prises après la bataille d'Arcole et le combat de Campara. Le quartier-général français se trouve à Vérone ; mais Buonaparte séjourne depuis quelque tems à Milan. La gauche de l'armée française, commandée par le général Vanbois, est concentrée entre Preboco, la Chiesa et Rivoli ; le centre, sous les ordres du général Augereau, cantonne dans la plaine de Valdogno, Novale et Panin-sacco ; et la droite, conduite par le général Massena, s'appuie d'un côté à Brendolo, et de l'autre à Montebello. L'avant-garde de l'armée d'Italie est à Vicence, et les avant-postes se trouvent sur la petite rivière de Tribuolo.

Le général Alvinzy, qui s'est retiré de l'Adige après la bataille d'Arcole, a transféré son quartier-général à Bassano. Son armée campe encore, pour la plus grande partie, derrière la Brenta. Quosdanowich se trouve avec la gauche de l'armée à Padoue et Monselice ; Davidowich, renforcé par huit bataillons, est avec la droite à Rovedero et Ala ; le centre devant Bassano. Les renforts qu'Alvinzy recevoit dans ce moment, ne sont pas très-considérables.

Mantoue tient toujours ; Wurmscr s'y défend vigoureusement, quoiqu'il manque de vivres et de munitions.

Buonaparte se renforce journellement par des bataillons qui lui viennent de tous les côtés ; de manière qu'il n'est pas à croire qu'une nouvelle tentative pour dégager Mantoue réussisse mieux que la première.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 13 decembre.

Le comité de marine a donné communication de la lettre suivante à la convention batave.

CONCITOYENS,

Je suis chargé par le vice-amiral Lucas, de vous annoncer la désagréable nouvelle de la prise de l'admiral escadre, au cap de Bonne-Espérance, le 16 août dernier.

Nous étions arrivés à la baie Soldanha, depuis le 6 dudit mois, et nous avions déjà commencé à nous pourvoir d'eau, lorsque le 15, arriva sur la côte une armée anglaise de 4 à 5,000 hommes ; à cette occasion, Bellona ne cessa de faire feu, depuis 11 jusqu'à 4 heures après-midi, mais une flotte de 8 vaisseaux de ligne, 6 frégates et autres bâtimens étant alors venus jeter l'ancre à l'entrée du baye, les équipages dirent que c'étoit les Anglais, mirent des cocardes oranges sur leurs chapeaux, crièrent *Oragnie boyen*, et menacèrent les officiers de les massacrer. Ils forcèrent ensuite les écotilles, s'emparèrent du vin et du genièvre qu'ils purent trouver, s'enivrèrent presque tous et ne voulurent plus rester auprès des canons, ni éconter le commandement des officiers. Le vice-amiral se trouva par-là dans la nécessité de capituler, et nous nous rendimes le 16, etc.

Signé, OTTO W. VERHAGEN MELMAN,
Lieut. de marine.

Portsmouth, le 29 novembre 1796.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 3 nivôse.

Dans le département de l'Escaut, composant une grande partie de la Flandre, l'évacuation des maisons religieuses est presque totalement terminée. Les individus qui les composent s'étoient d'abord montrés très-portés à accepter les bons territoriaux de la république ; mais depuis soit par une crainte mal-fondée, ou par tout autre motif la majeure partie les ont rejettés avec dédain. A Anvers plusieurs riches abbayes viennent d'être évacuées, entr'autres celle de Saint-Michel, ainsi qu'un grand nombre d'autres couvens. Tous les moines ont généralement refusé les bons. On attribue ce refus opiniâtre à plusieurs causes réunies : d'abord la haine pour la république et pour son gouvernement, et sur-tout l'espoir d'un changement dans l'état des choses à la paix. Quoiqu'il en soit, il est certain que la malveillance ne néglige aucun moyen pour obliger les ordres réformés à rejeter les bons. Depuis quelques jours, il circule une prétendue lettre de l'empereur adressée au clergé régulier de la Belgique, dans laquelle il lui défend d'obéir aux lois françaises, et sur-tout d'accepter des bons. Quoique cette pièce soit évidemment fautive, elle n'en produit pas moins des effets dangereux.

L'accusateur public auprès du tribunal criminel du département de la Dyle, le citoyen Mallarmé, ex-conventionnel, va quitter ces fonctions, parce que la loi additionnelle du 3 brumaire l'atteint comme amnistié. Il n'est

regretté que
gécient ses

Il vient
semble avoir
au édit de
les troubles
pour vous
ses moyens
(Nous en
mérite l'atte

On ne fait
sans être au
encore hier
rendue en
qui est très
de perdre
Sédusant,
40 à 45 hon

On disoit
général Ho
sortie de Br
est aux att
considérable
Français.

On avoit
conséquence
rier de la r
L'administra
grand que
commis près
Les admini
comptiers de
voyer les es
deux genda
une haie, l
en être app
sans défens
Il est im
quelques entr
des faits qu
velles peuv
partemens,
chose public
corriger leu

Si les es
de la Fran
attachement
roit-on pas
cesse renais
général une
à la consti

regretté que par un petit nombre de Jacobins qui partageoient ses principes ultra-révolutionnaires.

Il vient de paroître une pièce très-authentique qui semble avoir été faite pour la circonstance actuelle ; c'est un édit de Philippe II, roi d'Espagne, rendu pendant les troubles de ce pays. Nous vous envoyons cette pièce pour vous faire connoître où l'aristocratie va prendre ses moyens.

(Nous en donnerons un extrait , si nous croyons qu'il mérite l'attention de nos lecteurs).

F R A N C E.

Extrait d'une lettre de Brest.

On ne fait pas de doute que notre escadre n'ait passé sans être aperçue des Anglais, puisqu'on les a signalés encore hier sur nos côtes, et maintenant, on la calcule rendue en Irlande, si c'est sa vraie destination (ce qui est très-douteux) ; mais nous avons eu le malheur de perdre corps et biens un vaisseau de ligne, le *Séduisant*, qui a touché sur une roche. On n'a sauvé que 40 à 45 hommes d'au moins 1200 qui étoient à bord

De Paris, le 6 nivôse.

On disoit cet après-midi qu'un avis expédié par le général Hoche, avoit apporté la nouvelle que la flotte sortie de Brest est arrivée sur les côtes d'Irlande ; qu'elle est aux attéragés, et que le général a su qu'un nombre considérable d'Irlandais s'armoisent pour se réunir aux Français. (Nous ne croyons pas à cet avis).

On avoit mandé de Laval, et nous avons annoncé en conséquence dans la feuille du 12 frimaire, que le courrier de la malle avoit été arrêté et volé près de Mayenne. L'administration municipale de cette commune nous apprend que nous avons été trompés, et que le délit s'est commis près d'Alençon, à plus de 12 lieues de Mayenne. Les administrateurs nous observent à ce sujet que les courriers de la malle se permettent trop souvent de renvoyer les escortes à pied et de continuer leur route avec deux gendarmes. Alors des brigands, embusqués derrière une haie, peuvent aisément tirer sur les cavaliers sans en être aperçus, les tuer, et tomber alors sur la malle sans défense. Il est important de réformer cet abus.

Il est impossible que des journalites ne soient pas quelquefois entraînés dans des erreurs par de faux avis sur des faits qui se passent loin de Paris. Ces fausses nouvelles peuvent être nuisibles ; les administrations des départemens, ou même des citoyens zélés, serviroient la chose publique, en mettant les journalistes à portée de corriger leurs erreurs.

D E B U O N A P A R T E.

Si les efforts constans de Buonaparte pour la gloire de la France n'étoient pas une sorte de caution de son attachement à la constitution qu'elle s'est donnée, n'auroit-on pas quelque raison de s'effrayer des tentatives sans cesse renaissantes d'un certain parti, pour faire de ce général une autorité rivale du gouvernement et supérieure à la constitution ?

Tantôt on menace de sa colère les jeunes gens qui portent une coëffure proscrite par Bréon ; tantôt ce sont les journalistes qui osent persifler l'ignorance de Louvet, douter de l'attachement de Poulitier à la constitution de 95, et ne pas trouver bons les vers de M. J. Chenier.

Tantôt on nous assure qu'après avoir soumis l'Italie, il viendra, avec son armée triomphante, délivrer de l'oppression les patriotes du Midi, et faire ensuite ici un second treize vendémiaire.

Aujourd'hui *l'Ami des Loix* (dans son numéro 495) fait de lui une puissance administrative ; il lui dénonce les directeurs des postes d'Italie, qui retiennent ou soustraient, dit-il, les paquets adressés au général ou à la municipalité de Milan, et lui demande la punition des coupables.

Demain sans doute *l'Ami du Peuple*, ou *la Sentinelle*, lui conféreront le pouvoir législatif, et solliciteront de lui le renouvellement de toutes les loix révolutionnaires, ou au moins la sanction de toutes celles de ce genre que la montagne arrache au ventre d'un des conseils.

Dans la peur qu'il n'hésite à accepter l'autorité qu'on lui offre, on cherche à lui faire craindre de se voir dépouillé de celle qu'il a ; on annonce avec affectation sa destitution prochaine, et chaque jour on lui représente les directeurs comme envieux de sa gloire, afin de le rendre plus sûrement jaloux de leur pouvoir.

Au surplus, puisqu'il paroît très-constitutionnel à Poulitier d'adresser une dénonciation contre des administrateurs à un général d'armée, il ne trouvera ni extraordinaire ni irrégulier que je dénonce à Buonaparte les manœuvres de lui Poulitier et de ses amis, soit pour avilir ce jeune général, en lui faisant changer le rôle brillant qu'il joue en Italie, contre le rôle infâme d'instrument d'une faction ; soit pour le perdre, en l'excitant à des démarches qui, s'il s'y laissoit entraîner, amèneraient pour lui les résultats qu'elles ont amenés pour Dumourier quand il les a tentées.

Cette dénonciation, j'en suis sûr, sera mieux accueilliée par Buonaparte que celle que lui adresse Poulitier ; et il sentira qu'il lui importe qu'on cesse enfin de vouloir faire de son nom un épouvantail pour les amis de l'ordre et de la liberté.

Réflexions pratiques sur le Chant-figuré, par J. B. Mancini, maître de chapelle à Vienne, traduites de l'italien. A Paris, chez Dupont, in-8°. 250 pages.

On ne fait pour ainsi dire que de mettre en vente ce bon ouvrage sur la musique. Le traducteur étoit un homme occupé de bien autres accords, un politique très-connu & très-employé. Retiré des affaires, il alla, pendant la tempête de Robespierre adorer l'écho à la campagne, suivant le précepte de Pythagore, ce philosophe musicien ; & dans la pratique des arts il charma sa solitude & trompa la terreur.

L'ouvrage de Mancini a eu plusieurs éditions en Italien, & c'est d'après la troisième qu'il est traduit ici. Les personnes les moins initiées aux mystères du calcul musical, trouveront ici des instructions très-utiles à la pratique, & même à l'observation journalière des effets de l'art. L'auteur traite en détail de la voix en général ; du fausset ; de l'intonation ; de l'ouverture de la bouche ; de la manière de produire, de moduler, de soutenir la voix ; de l'appoggiature ; de la manière de filer les sons ; du trille et du mordant ; des cadences ; de la légèreté de la voix ; de la récitation théâtrale, &c. &c.

On est charmé de la lecture du second chapitre sur les diverses écoles de chant en Italie, & du quinzième sur l'ordre que l'élève doit suivre dans l'étude du chant. On trouve dans ces deux chapitres une foule d'anecdotes musicales amusantes, & dans tous un grand amour de l'art, & je ne sai quelle expression continue d'un

sentiment de probité et de bonnes intentions , qui fait plaisir au lecteur ; comme dans la société , on aime à rencontrer ce qu'on appelle une physionomie heureuse.

Mancini est le Rollin de la musique. L'école qu'il préfère est celle de Bernacchi. C'est celle que tout français qui a pu interroger les vrais connoisseurs italiens, leur a entendu préférer.

B. V.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Suite de la séance du 5.

Divers communautés avoient demandé dans la Belgique comme les Alexiens à n'être pas supprimées ; le rapport fait passer à l'ordre du jour sur plusieurs des demandes, et fait ordonner le renvoi des autres au directoire exécutif.

Une nouvelle pétition contre le divorce a été lue. On demandoit le renvoi à la commission de la classification des lois. Dumolard s'est opposé à ce renvoi. De toutes les parties de la France, a-t-il dit, ceux qui ont conservé l'habitude de rougir, demandent que vous rapportiez cet article qui, pour cause d'incompatibilité d'humeur, permet à un libertin de déshonorer successivement plusieurs infortunées. La commission de la classification ne nous présentera point son travail de si-tôt ; je demande que la commission spéciale déjà nommée, fasse son rapport sur cet objet. Les philosophes ont jetté les hauts-grie, mais la majorité a adopté la proposition de Dumolard.

Séance du 6.

Une commission a été chargée d'examiner diverses réclamations contre la loi sur les biens et les dettes des communes ; en son nom Thibaudot propose de résoudre que les communes paieront leurs dettes et garderont leurs biens.

Le conseil ordonne l'impression du projet.

Siméon, présente un projet de résolution sur la pétition du mineur Maupeou, relative à l'article 4 de la loi du 15 thermidor an 4, concernant la successibilité des enfans naturels.

Il exposé que l'article IV de la loi du 15 thermidor dernier, concernant les droits successifs des enfans nés hors le mariage, a restreint leur droit de successibilité réciproque avec leur parens collatéraux, et celui qu'ils ont eux et leurs descendans de représenter leurs pere et mere, aux cas où leurs pere et mere ne seroient décedés qu'après la publication de la loi du 4 juin 1793 ;

Que cet article a confondu les successions directes avec les successions collatérales, et le droit de représentation avec celui où l'on succede de son chef ;

Qu'il est résulté de cette confusion que des enfans nés hors du mariage sont menacés de perdre des successions ouvertes, après la publication des loix qui les y avoient appelés, sans cette condition du décès de leurs pere et mere au 4 juin 1793 ;

Que cette condition, injuste pour l'avenir, emporte, pour le passé, dans les successions directes ouvertes depuis le 4 juin 1793, et dans les successions collaté-

rales, depuis le 12 brumaire jusqu'au 15 thermidor un effet rétroatif qu'il importe de faire cesser.

Siméon propose en conséquence un projet dont voici les dispositions.

Art. I^{er}. L'article 4 de la loi du 15 thermidor est rapporté.

II. Les enfans nés hors du mariage, et leurs descendans, ont droit aux successions directes de leurs ayeux, et autres ascendans, ouvertes après la publication de la loi du 4 juin 1793, bien que leurs pere et mere soient morts avant la publication de ladite loi.

III. Le droit de successibilité réciproque, entre des enfans nés hors le mariage ou leurs descendans d'une part, et leurs parens collatéraux de l'autre, a lieu dans les successions collatérales ouvertes depuis la publication de la loi du 12 brumaire an 2, quoique leurs pere et mere soient morts avant la publication de la loi du 4 juin 1793.

Le conseil décide que ce projet sera soumis aux trois lectures.

Organe de la commission des finances, Gibert de mollières fait, sur la répartition de la contribution foncière, un rapport très-étendu, et qui n'est pas susceptible d'analyse, à raison des calculs qu'il contient sur la population et la richesse des divers départemens.

Ce rapport sera imprimé, ainsi que le projet de résolution qui porte que la somme de 250 millions, à laquelle est fixée l'impôt foncier, sera répartie entre tous les départemens tant anciens que réunis, et payée en numéraire métallique.

Le même membre annonce que sous peu de de jours la commission fera un autre rapport sur l'impôt personnel.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6 nivôse.

Sur le rapport de Goupilleau, le conseil rejette une résolution du 22 brumaire, relative aux actes passés pendant la rébellion dans le département de l'Ouest, comme empiétant sur les pouvoirs et les fonctions des tribunaux comme incomplète, en plusieurs points, et présentant des dispositions inutiles, vicieuses, et même dangereuses.

Bourse du 6 nivôse.

Amsterdam....60 $\frac{1}{4}$, 61 $\frac{1}{4}$.	Bordeaux..... $\frac{1}{2}$ perte
Hambourg....193, 190 $\frac{1}{2}$.	Or fin.....101 l. 10 s.
Madrid.....11 l.	Ling. d'arg...50 l. 8 s. 9 d.
Cadix.....10 l. 17 s. 6 d.	Piastre.....5 l. 4 s.
Gènes.....92 $\frac{1}{4}$, 91.	Quadruple.....79 s.
Livourne.....103.	Ducat d'Hol.....11 l. 8 s.
Bale.... $\frac{1}{4}$ perte à 10 jours.	Souverain.....33 l. 17 s.
Lausanne...1 $\frac{1}{2}$ perte à vue.	Guinée.....1 l. 17 s.
Londres....24 l. 7 s. 6 d.	Mandat, 2 l. 6 s. 9 d., 6 s.
Lyon.....au pair.	2 liv., 2 liv. 3 s.
Marseille..... $\frac{1}{2}$ bénéfice.	

- Esprit $\frac{2}{3}$, 510 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 375 livres. — Huile d'olive, 1 livre 6 sous. — Café Martinique 10 liv. — Idem Saint-Domingue, 1 liv. 17 sous. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 4 sous. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 8 s. — Savon de Marseille, 19 s. — Chandelle, 12 s.

N O

Séance du 16 liv. F

Prix de

Le 9 d

Il est p

cependant

soit au po

relâche e

gnier, pou

la prise e

dit dans

en date d

de l'isle a

flèche : pa

quêter le

prise de c

gais ; un

Le roi

tant qu'il

membres

qués pour

Cette piec

ressans re

par l'emp

traité ave

tingent à

On lit

un officie

ble, de l

Brest. El

« En qu